



Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Treize et le 17 Janvier

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-à-L'Eau

Etaient présents (25): Monsieur Jean-Claude LOMBION, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Marcienne LORMEL/ARPHAXAD, Monsieur Edmond MARCEL, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Roger BASTIN, Madame Maud URSULE, Monsieur Aristé ALPHONSE, Madame Florise CANVOT/VINCENT, Monsieur Valentin ODE, Madame Annette PRESSE, Madame Suzette DUPORT, Monsieur Renélien CABRIOLLE, Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Jeanny-Claude MONTANTIN, Monsieur Hugues MARIE, Madame Henriette ALEXIS, Madame Marie-Anna PHAETON, Monsieur Patrick EUGENE, Monsieur Jean BARDAIL Madame Liliane DOCAN, Monsieur Sylvain FLEREAU, Monsieur Léonard JERUL,

Etaient absents (08) : Madame Laure PHAETON, Madame Marianne LOYSON, Monsieur Bernard BOURGAREL, Monsieur Gérard BLOMBOU, Monsieur Daniello FOULE, Madame Marie-Line ALPHONSE/PHAETON, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Eric MANNE

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n° 12-01-2013 Participation au FEMI 2013

Par courrier daté du 11/07/2012, la Déléguée Générale du FEMI informait la collectivité de la tenue de la 19^{ème} édition du Festival Régional et International du Cinéma de Guadeloupe organisée par l'association Images et Cultures du Monde.

A l'instar des précédentes éditions, la Ville, cette année encore, souhaite largement contribuer à la bonne tenue de cette opération de promotion du Cinéma International, , notamment à travers un programme personnalisé, et en étant partie prenante des manifestations.

Une participation financière de **Deux Mille Euros (2 000 €)** a été sollicitée pour que ce partenariat revête toute son efficacité.



Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur la participation de la Ville à cette opération ainsi que sur l'engagement financier ainsi consenti au titre du Budget 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Où l'exposé du Maire
et après en avoir délibéré*

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver la participation de la Ville de Morne-à-L'Eau au FEMI 2013, ce pour un montant de Deux mille Euros (deux mille euros).

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

ARTICLE 3 : La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2013 de la Ville, chapitre 65 article 6574.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Pour expédition certifiée conforme

Fait à Morne-à-L'Eau, le 17 Janvier 2013



*Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité
Le*

*Formalités de publicité
effectuées le*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.



